



Enquiesme continuation de production que
mesre baillie devant vous muniens les officiers
d'ordyague.

Le P. Francois Martin Chirurgien d'ordyague

Contre Antoine Combes payssant d'un nomme lieu
Le prod. Demer La copie de la continuation de
production de lad. de 27. jan. demie 1742 cy
Cotee double litre f. f.

Lad. dans l'exploit de la cause se vultance a
impugnè par deffaut de formalité la vente de question
du 6. mars 1742.

A quoy il sera pertinent. Depondre en premier lieu
qu'en de principe, que post. de iuribus omnia
consensus solemniter facta; on n'est donc plus a luy
a opposer les prétendus défauts de formalité.

En second lieu l'action récursoire pour se pourvoir
Contre lad. Vente se trouve depuis longtemps prescrite
parceque suivant M. La Roche et Gravet.

Cité par Lad^e La prescription de quarante
ans a lieu Contre Les Comptes au Lieu que
Depuis la Vente en question il s'en est écoulé plus
de soixante neuf.

En 3^e Lieu Lad^e on a absolument irrévocable a
impugner lad^e Vente, attendu qu'elle a été consentie par
tous les principaux habitants, au Nombre de Cinq
Du nombre Desquels étoit Jean andrieu beau pere a
Lad^e Duquel il joint tout le bien par lui délaissé en
qualité d'heres & fiduciaire de Jeanne andrieu sa
femme en premieres Noes, & de père et légitime administrateur
de la personne et biens des enfants et de lad^e andrieu sa
premiere femme fille et succédante aux biens dudit Jean
andrieu Lun dudit Vendeurs.

Or il n'est pas Conteste que tous ceux qui ont consenti
Lad^e Vente, ou leurs heres ne soient obligés de la faire
valoir et tenir, Lad^e Paul Dore garant de lad^e Vente en
qualité d'heres medier dudit Jean andrieu son beau pere, et est
irrévocable d'indemniser la location, non plus que les
heres des autres delibérés Vendeurs qui sont tous également
garantis que de Evictioni tenet actio eundem agentem
repellit Exceptio,

Sur le fondement le prod.^t a baillé requette
a ce qu'il difant droit au lieu. sans avoir égard
a l'ose dite ou alléguée par lad.^e Le dictame
journelle a assigner la Vale de question du
S.^e massi byz. Conserve par toute d'apprise aux
habitans de lad. Comm.^e Dorsigue, du nombre
desquels étoit led. Jean andrieu beaucoup de lad.^e au
profit de m.^e pour se contenter du prod.^t de quel
il en heroitier medial pourvu et jouissant de ses biens
adjudger au prod.^t ses précédentes conclusions avec
depuis comme appert de lad. Requette depondue du
app.^t de puis d'un. Coquei a lad.^e Cy produite et
cotte double lettre — J. J.

La justice et civilité des fins de lad. Requette demeurant
suffisamment et bien par les raisons y dessus deduits et
trayant par besoin d'autre raisonnement.
Responde le prod.^t aux fins d'icelle et aux précédentes
conclusions avec depuis

Lequintime fleurie mil sept cent quarante deux par moy soubrigne
de la requette du dict. prod.^t signifié et baillé Copie de la présente
Contenance et de la Requette y jointe cotte double lettre J. J. au
antoiné Combes du Combes du lieu Dorsigue pour en faire

